

financière, dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, afin de mettre en œuvre le projet intitulé Les Fêtes du 150^e anniversaire de Sainte-Clotilde-de-Horton;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, afin de mettre en œuvre le projet intitulé Les Fêtes du 150^e anniversaire de Sainte-Clotilde-de-Horton, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60763

Gouvernement du Québec

Décret 1256-2013, 4 décembre 2013

CONCERNANT une autorisation à la Corporation Centre-Ville de La Baie de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine

ATTENDU QUE la Corporation Centre-Ville de La Baie a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide

financière, dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, afin de mettre en œuvre le projet intitulé Le Marché de Noël de La Baie;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Corporation Centre-Ville de La Baie est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE la Corporation Centre-Ville de La Baie soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, afin de mettre en œuvre le projet intitulé Le Marché de Noël de La Baie, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60764

Gouvernement du Québec

Décret 1257-2013, 4 décembre 2013

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Témiscaming de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts

ATTENDU QUE la Ville de Témiscaming a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts, afin de soutenir sa programmation 2013-2014;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscaming est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE la Ville de Témiscaming soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts, afin de soutenir sa programmation 2013-2014, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60765

Gouvernement du Québec

Décret 1258-2013, 4 décembre 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre St-Michel comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (chapitre C-32.1.2) prévoit notamment que les affaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances sont administrées par un conseil d'administration composé de quinze membres nommés par le gouvernement dont le président-directeur général de la Commission qui en est membre d'office;

ATTENDU QUE l'article 21 de cette loi prévoit notamment que le président-directeur général est nommé après consultation du conseil d'administration et en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par celui-ci;

ATTENDU QUE l'article 46 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la Commission;

ATTENDU QUE monsieur André Legault a été nommé président-directeur général de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances par le décret numéro 1015-2012 du 7 novembre 2012, qu'il quitte ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE monsieur Pierre St-Michel, vice-président aux services à la clientèle, Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de cette Commission à compter du 9 décembre 2013, en remplacement de monsieur André Legault;

QUE durant cet intérim, monsieur Pierre St-Michel reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10 % de son traitement.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60766

Gouvernement du Québec

Décret 1259-2013, 4 décembre 2013

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 8 000 000 \$ au Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux-Montréal sous forme de remboursement d'emprunt, auquel s'ajouteront les intérêts, pour le projet de construction d'une salle multifonctionnelle partagée avec la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse

ATTENDU QUE le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux-Montréal, personne morale instituée par lettres patentes en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29), a présenté une demande d'aide financière pour le projet de construction d'une salle multifonctionnelle sur un terrain lui appartenant à Montréal;